



### **PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 17 novembre 2020 à 19 H 30**

La séance est ouverte à 19 heures 30. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 10 novembre 2020.

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHNELL-LECHNER Karine, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, WEISS Julien, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, MESSER Valérie, KNORR Aline, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. SCHULZ André**

#### **Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant :**

2020-09-01°) Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt

2020-09-02°) Délibération modificative 2/2020

2020-09-03°) Délibération modificative 3/2020

2020-09-04°) Délibération modificative 4/2020

2020-09-05°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (ComCom HLPP) pour les investissements qu'elle a réalisés en 2018 en matière d'éclairage public.

2020-09-06°) Cahier des charges vente ancien local des Sapeurs-Pompiers

2020-09-07°) Divers et informations

#### **2020-09-01°) Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt :**

M. Le Maire rappelle la volonté de l'exécutif de renégocier les emprunts de la collectivité afin de bénéficier de taux plus avantageux. Le seul prêt intéressant à renégocier est celui de 650.000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Bouxwiller pour le financement partiel de la construction de la salle des fêtes puisque aucune pénalité de remboursement anticipé n'a été prévue au contrat.

Comme précisé lors de la dernière séance du conseil municipal, M. SCHULZ André a contacté la Caisse d'Épargne qui a transmis une offre très avantageuse, permettant d'apporter une bouffée d'air substantielle aux futurs budgets. Sur la base d'une durée d'emprunt de 24 ans avec choix d'une échéance constante (même durée que celle restante au CCM BOUX) et avec un taux d'intérêt ramené à 1,04% en lieu et place des 4,10% actuels, l'économie globale réalisée en ce qui concerne les intérêts restant dus est de plus de 250.000 € (économie annuelle de l'ordre de 10.500,-€.)

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** le remboursement par anticipation du prêt suivant ainsi que les intérêts courus entre la date de la dernière échéance (30/11/2020) et la date d'arrêt du décompte (30/12/2020) :

PRETEUR	PERIODICITE	N° DE CONTRAT	TAUX D'INTERET	TYPE DE TAUX	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESTANTE	ENCOURS AU 01/01/2020	ENCOURS AU 31/12/2020
CCM Bouxwiller	Trimestrielle	102780167000020208903	4,10%	fixe	28/02/2045	96 trimestres	605.232,55 €	578.404,43€

- **ACCEPTE** les conditions de la Caisse d'Epargne pour refinancer ledit prêt selon les caractéristiques principales suivantes :

- Montant : capital restant dû de l'emprunt susvisé soit un total de 578.404,43 €
- Taux fixe : 1,04%
- Durée : 24 ans (96 trimestres)
- 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : constantes (6.816,01 €)
- Commissions et autres frais 575,-€

**DECIDE** de mettre en œuvre ces opérations entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2020 afin de permettre la réalisation concomitante du déblocage des fonds et du remboursement anticipé

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires au remboursement de l'ancien emprunt auprès de la Caisse de crédit Mutuel de Bouxwiller et à la souscription du nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2020-09-02°) Délibération modificative 2/2020 :**

Considérant la délibération n°1 de ce jour, M. Le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative correspondante afin d'affecter les crédits nécessaires à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

#### **Section d'investissement DEPENSES :**

Article 166 Chap 16	Refinancement de dette	+ 578.500,-€
---------------------	------------------------	--------------

#### **Section d'investissement RECETTES :**

Article 166 Chap 16	Refinancement de dette	+ 578.500,-€
---------------------	------------------------	--------------

#### **Section de fonctionnement DEPENSES :**

Article 66111 Chap 66	Intérêts des emprunts	+ 2.500,-€
Article 627 Chap 11	Services bancaires et assimilés	+ 575,-€
Article 60621 Chap 11	Combustible	- 1.075,-€
Article 6531 Chap. 65	Indemnités Elus	- 2.000,-€

### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2020-09-03°) Délibération modificative 3/2020 :**

Dans le cadre du paiement de 50% des dépenses d'investissement « éclairage public » réalisées en 2018, il s'avère que les crédits votés au compte 2041512 chap 204 dépenses d'investissement, sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget, à savoir :

- Article 2041512 - chap. 204- subventions d'équipements versées : + 5.000,00 €
- Article 21318 – chap. 21- autres bâtiments publics - 5.000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2020-09-04°) Délibération modificative 4/2020 :**

Dans le cadre de l'achat de terrain à Mme et M. KNIPPER, nécessaire à la réalisation du trottoir au droit de la rue des Jardins, Section 6 parcelle 160/93 d'une contenance de 63 centiares, il s'avère qu'il est nécessaire de prévoir des crédits aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement, afin d'enregistrer le bien à l'inventaire pour une valeur estimée de 133,35 €.

M. Le Maire propose la délibération modificative suivante :

#### **Section d'investissement DEPENSES :**

- |                            |                    |            |
|----------------------------|--------------------|------------|
| • Article 2112 - chap. 041 | terrains de voirie | + 150,00 € |
| • Article 21311 – chap. 21 | hôtel de ville     | - 150,00 € |

#### **Section d'investissement RECETTES :**

- |                             |                  |            |
|-----------------------------|------------------|------------|
| • Article 1328 - chap. 041- | autres           | + 150,00 € |
| • Articles 10226 – chap. 10 | taxe aménagement | - 150,00 € |

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2020-09-05°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (ComCom HLPP) pour les investissements qu'elle a réalisés en matière d'éclairage public :**

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2018 par la Communauté de Communes dans la Commune de KIRRWILLER

VU la délibération n°1.4 du Conseil communautaire du 29/10/20,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**\* de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 5.095,21 € pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2018 ;

**\* de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- |  |                    |                 |
|--|--------------------|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : Opération groupée BLF (remplacement source lumineuses) : | 13.169,25 €        |                 |
| ○ Recettes :   |                    |                 |
| ▪ TEPCV (subv. Territoires Energie Positive Croissance Verte)              | 2.978,82 €         | 22,62 %         |
| ▪ Communauté de Communes :   | 5.095,82 €         | 38,69 %         |
| ▪ Commune de Kirrwiller :  | 5.095,82 €         | 38,69 %         |
| <b>Total :</b>   | <b>13.169,25 €</b> | <b>100,00 %</b> |

**\* d'AMORTIR** la dépense sur 1 an à compter de 2021

**\* D'IMPUTER** la dépense au 2041512

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2020-09-06°) Cahier des charges vente ancien local des Sapeurs-Pompiers :**

Par délibération n°3 du 22 octobre 2020, le conseil municipal décidait de mettre en vente de l'immeuble sis 47, rue Principale à Kirrwiller section 02 parcelle 37 à Kirrwiller (Bas-Rhin) pour un prix supérieur ou égal à 50.000,- € et de laisser le soin à la commission « aménagement espace urbain, urbanisme et voirie » de valider le cahier des charges définissant les conditions générales de vente et que la publicité de la vente de ce bien se fera par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la commune dès que le cahier des charges de la vente aura été finalisé par la commission,

Considérant toutefois qu'en cette période crise sanitaire, il est préférable de limiter les réunions et rassemblements, il semblait plus opportun de profiter de la réunion de ce jour pour présenter le cahier des charges de cette vente lors de la réunion de ce soir, afin qu'il soit approuvé par les membres du conseil.

M. Le Maire informe qu'il a sollicité Maître SCHMITT-AMMERICH de Bouxwiller afin qu'il lui transmette copie de l'acte notarié de 1996 actant l'achat de ce bien par la commune à la Coopérative Laitière pour le franc symbolique réceptionné ce jour) ainsi que le Livre Foncier de Saverne pour avoir copie de l'extrait détaillé de la parcelle concernée . Une fois les différents documents réceptionnés et le cahier des charges validé par le conseil municipal, la vente du bien pourra formellement être publiée.

M. Le Maire expose également que tous les diagnostics réglementaires et le relevé des surfaces ont été réalisés par le Cabinet ALIZE et seront joints au cahier des charges de la vente.

Présentation est faite du cahier des charges préparé par le secrétariat pour la vente de ce bien. Une discussion s'engage sur la possibilité qu'auraient les futurs acquéreurs de démolir le bien après en avoir fait l'acquisition. Mme MESSER souhaite qu'il soit précisé dans le cahier des charges de la vente que le permis de démolir est instauré sur la commune et que, le cas échéant, le futur acquéreur devra spécifiquement déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie s'il souhaite démolir tout ou partie du bâtiment. Il sera également rajouté au cahier des charges que le bâtiment se trouve en zone UA du PLUi et que toute demande de travaux envisagés sur ce bien devra être conforme au règlement d'urbanisme de cette zone.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- D'APPROUVER le cahier des charges de la vente tel que présenté, en y rajoutant spécifiquement que la démolition partielle ou totale du bâtiment ne pourra être possible qu'après l'obtention d'un permis de démolir et que tous les travaux envisagés sur le bâtiment le cas échéant, devront être conformes au règlement de la zone UA du PLUi.
- Que, dès publication de la mise en vente du bien par voie d'affichage et distribution village, et après avoir demandé le cahier des charges de la vente au secrétariat, les candidats auront trois mois pour remettre leur offre sous pli fermé en mairie
- Que l'attribution se fera lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suivra ce délai des trois mois.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2020-09-07°) Divers et informations :**

M. Le Maire expose la demande de M. Jacky FREGONESE, micro entrepreneur d'Alteckendorf, qui souhaite installer son camion à tartes flambées un soir par semaine dans le village.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la demande de M. FREGONESE représentant « La Blambée de BOLLI », en lui demandant toutefois, de venir un autre soir que le jeudi puisque qu'un vendeur ambulant de pizzas est déjà présent sur le village ce soir-là.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

La séance est levée à 20h30